

DEPARTEMENT
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 25/2023**

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu le marché public n° 22ST04, notifié à l'entreprise ESAT LES ORMEAUX UNAPEI ALPES PROVENCE,

Vu la demande présentée le **10/03/2023** par l'entreprise **ESAT LES ORMEAUX UNAPEI ALPES PROVENCE**, - 43, rue des Pruniers Sauvages 13320 Bouc-Bel-Air, représentée par Monsieur GEDDA Ludovic – 07.63.92.92.72 – l.gedda@unapei-ap.fr relative à des **travaux d'entretien des espaces verts**, pour le compte de la commune de Bouc-Bel-Air,

Considérant que pendant les travaux il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

- Article 1 : L'entreprise **ESAT LES ORMEAUX UNAPEI ALPES PROVENCE** est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités selon les plans annexés à la demande du présent arrêté, sur les sites suivants :

- Zone des Chabauds : rue Louis Lépine, rue Eugène Schneider, rue du Baron Bic, rue Paul Ricard, rue Gustave Eiffel,
- Zone sud du domaine de la Salle,
- **du jeudi 16 mars au samedi 30 décembre 2023, de 8h00 à 17h00.**

La circulation des véhicules se fait de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Article 2 : En dehors de la plage horaire précisée à l'article 1, l'exécution de travaux est interdite, y compris les dimanches et jours fériés.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et engins affectés au chantier.

Article 4 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 5 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, si nécessaire.

Article 6 : Les obligations de la signalisation temporaire de chantier susvisée, est mise en place et entretenue par l'entreprise **ESAT LES ORMEAUX UNAPEI ALPES PROVENCE**, chargée de cette opération.

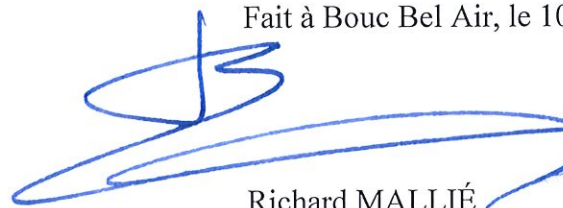
Article 7 : La chaussée ou les accotements, sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur de l'entreprise **ESAT LES ORMEAUX UNAPEI ALPES PROVENCE**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 10 mars 2023


Richard MALLIÉ

